

Élaborer un site internet de l'État

En bref

- L'État compte plusieurs milliers de sites internet : votre projet doit être pertinent et non redondant afin d'être validé par le SIG dans les procédures d'agrément.
- Il est souvent contre-intuitif de créer un site ad hoc pour un besoin ou un site trop spécifique : nous recommandons de s'adosser à un site existant afin de capitaliser sur l'audience naturelle de ce site et d'optimiser les coûts.
- Un site internet doit être maintenu et optimisé en continu via des méthodes agiles.

Étapes de mise en œuvre

- 1. Affinez votre projet :** il doit être mûr et partagé largement au sein de votre administration avant de lancer la demande d'agrément de principe. Pour ce faire, essayez de mettre sur une page recto/verso les enjeux de la transformation du site, votre vision à long terme, les inputs des personnes qui l'administrent aujourd'hui et les chiffres clés qui vous permettront de conduire sa refonte avec des objectifs concrets au service des usagers.
- 2. Entourez-vous :** engager un projet nécessite des moyens internes (sponsor, appui, temps) et, parfois, des moyens externes (outils, designers, développeurs, hébergements, marquage) pour le mener à bien.
- 3. Déposez un agrément de principe :** la création ou refonte de site internet doit être validée au préalable par le Service d'information du Gouvernement qui a été désigné comme pilote de la transformation numérique de la communication.
- 4. Itérez par étapes successives :** trois étapes vous permettent de limiter les déconvenues :
 - analyse UX : entre 1 et 2 mois, cela permet de faire une introspection complète du besoin des utilisateurs, et la production de *wireframes* validant les parcours de navigation et les fonctionnalités du site.

La phase peut paraître longue, mais cela permet de bien cadrer le projet et de diminuer les coûts de design et de développement sur la base de besoin réellement définis et réfléchis ;

- maquette UI : le designer transforme les *wireframes* en maquettes définitives en se basant sur le Système de Design de l'État. Il vous est demandé d'utiliser le Système de Design que le SIG vous a présenté. Le site transformation.gouv.fr l'utilise par exemple en version dégradée.

Vous trouverez en PJ une plaquette de la phase bêta (qui contient déjà 20 projets, soit environ 100 designers et développeurs de l'État) et le lien vers la plateforme du projet.

- développement et tests : une fois les maquettes finalisées et validées, les développements peuvent être lancés, puis testés.

6. Déposez un agrément définitif :

au moins 15 jours avant la date souhaitée de sortie du site.

7. Mesurez et développez en continu :

cela est important pour maintenir un site internet avec du contenu et des fonctionnalités de qualité, en vous basant sur des tests utilisateurs et des données chiffrées (audience, clics) pour objectiver et prioriser les fonctionnalités.

Docu- ments utiles

Tout au long de la construction de votre projet, vous devez respecter plusieurs prérogatives de qualité et de sécurité :

- Marque État et Système de Design de l'État (voir fiche) ;
- RGPD et lignes directrices de la CNIL (voir fiche) ;
- Homologation de sécurité RGS

(<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/management-du-risque/homologation-de-securite/>).

- Avoir un taux minimal de 75 % de conformité au RGAA avant la sortie, et s'engager à atteindre 100 % après la sortie.

Le saviez- vous ?

Chaque création ou refonte de site internet doit être validé au préalable par le Service d'information du Gouvernement.